

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 4 MARS 2020**

Vous êtes prié(e) d'assister à la Réunion du Conseil Municipal qui se tiendra à la Mairie,

Le **MERCREDI 4 MARS 2020**
à **18 H 00** très précises,

SERVICE FINANCIER

Délibération n°001 : Débat d'Orientation Budgétaire – Approbation du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2020

Délibération n°002 : Convention – Comité des Ages du Pays Trithois

SERVICE DU PERSONNEL

Délibération n°03 : Rémunération des membres du jury d'examens de fin d'année de l'école de musique

Délibération n°004 : Délibération de participation en prévoyance

Délibération n°005 : Délibération portant augmentation de la participation communale aux mutuelles labélisées pour l'année 2020

SERVICE DES SPORTS

Délibération n°006 : Règlement intérieur du Centre Aquatique de Trith Saint Léger

SERVICE TECHNIQUE

Délibération n°007 : Portant échanges de terrains sis Impasse Langand et Impasse Géromez à Trith Saint Léger

Délibération n°008 : Portant acquisition d'un bien sis 79 rue Emile Zola à Trith Saint Léger

Délibération n°009 : Portant bail de location au profit de la société VAL BOBINAGE sis 79 rue Emile Zola à Trith Saint Léger

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 4 MARS 2020**

L'an **DEUX MIL VINGT**, le **4 MARS** le Conseil Municipal de TRITH SAINT LÉGER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Norbert JESSUS, Maire**, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Les Conseillers Municipaux en exercice ont été convoqués pour la présente séance le 26 Février 2020.

Présents : M. JESSUS, Mme CARPENTIER, M. SAVARY, Mme YAHIAOUI, M. POTEAU, Mme HADOUX-DELOUVY, M. DUBOIS, M. CHOPIN, Mmes GOSSET, BUSIN, BERTEAU, MM. SMET, DRUBAY, CLAIRBAUX, EGO, LAGACHE, Mme MALAQUIN, M. PREVOT, Mmes DEDISE (arrivée à 18h07), CRISPATZU, CHOPIN.

Excusés : M. COLIN *pouvoir à M. DUBOIS*, Mme POTEAU *pouvoir à M. POTEAU*, Mme HONORE *pouvoir à Mme CARPENTIER*, Mme CANONNE *pouvoir à M. DRUBAY*, M. PIETROIUSTI *pouvoir à Mme BERTEAU*

Secrétaire de séance : Monsieur Robert LAGACHE

- Désignation du Secrétaire de Séance : Monsieur Robert LAGACHE
- Lecture des décisions directes
- Approbation du compte rendu de la réunion du 19 Décembre 2019
- Monsieur le Maire lève la séance à 18H25

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 4 MARS 2020**

**DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN DATE DU 15 MARS 2018
COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DIRECTES (CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L. 2122-23
DU CGCT).**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte des décisions directes prises conformément à la délibération du 15 Mars 2018.

1 – Portant attribution d'un marché passé en procédure adaptée :

17 Janvier 2020 : Relatif à la fourniture du cadeau pour la Fête des Mères à la SARL COMMUN ACOR – 18 rue de Lyon – BP 23 – 63650 – LA MONNERIE LE MONTEL, pour un montant unitaire de 30,00 € TTC (25,00 € HT) pour une quantité ente 1850 et 1950 articles.

31 Janvier 2020 : Relatif au voyage des Aînés du vendredi 19 Juin 2020 à la Société PLACE VOYAGE – 18 Place d'armes – 59300 VALENCIENNES, pour un montant de 59,90 € TTC (49,92 € HT) par personne sur une base de 250 personnes minimum et 330 personnes maximum.

11 Février 2020 : Relatif à l'exploitation et la maintenance du Centre Aquatique de Trith Saint Léger avec la Société DALKIA France situé à SAINT ANDRE pour un montant de 140 608,58 € HT pour un an, et se décompose comme suit :

- ✓ Un montant forfaitaire d'une année d'exploitation courante de 122 008,58 € HT
- ✓ Un montant forfaitaire des prestations de démarrage de 18 600,00 € HT

Ce contrat est passé pour une durée d'un an conformément aux dispositions de la commande publique.

2 – Portant autorisation d'ester en justice

27 Janvier 2020 : Relatif à la requête introductive d'instance enregistrée sous le numéro 2000464-9 par BOUYGUES TELECOM, sise à 37/39 rue Boissière – 75016 PARIS contre la Commune de TRITH SAINT LEGER

27 Janvier 2020 : Relatif à la requête introductive d'instance enregistrée sous le numéro 1911026-5 par BOUYGUES TELECOM, sise à 37/39 rue Boissière – 75016 PARIS contre la Commune de TRITH SAINT LEGER

30 Janvier 2020 : Relatif à la requête en référé enregistrée sous le numéro 2000464-9 par BOUYGUES TELECOM, sise à 37/39 rue Boissière – 75016 PARIS contre la Commune de TRITH SAINT LEGER, et de missionner la SCP F. SAVOYE – E. FORGEOIS, représentée par M. Eric FORGEOIS – Avocats associés demeurant au 79 Boulevard Carnot - 59000 LILLE.

**Cette décision annule et remplace celle prise en date du 27 Janvier 2020 reçue en
Sous Préfecture le 28 Janvier 2020**

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 4 MARS 2020**

24 Février 2020 : relatif à la requête introductive d'instance enregistrée sous le numéro 1910124-5 pour Madame IANARELLI demeurant à TRITH SAINT LEGER contre la Commune de TRITH SAINT LEGER

3 – Portant attribution d'un contrat :

27 Janvier 2020 : Relatif aux contrats proposés par l'Association MALO CIE sis au 22 rue François de Badts – 59110 LA MADELEINE, pour :

- ✓ L'école Paul Bert – pour un montant de 2 282,40 € TTC
- ✓ L'école Jean Macé – pour un montant de 2 282,40 € TTC
- ✓ L'école Gustave Eiffel – pour un montant de 2 568,60 € TTC

Ces prix incluent les charges, les déplacements, l'adhésion et 90 H de mise en place d'expériences de création artistique, dispensées à partir du 24 Janvier 2020 jusqu'au 3 Juillet 2020.

4 – portant Convention :

3 Février 2020 : Relatif à la convention passée avec la société de Défense des Animaux du Nord pour la prise en charge des chiens et chats errants ainsi que leur transport jusqu'au refuge. Le coût s'élève à 4 717,50 € pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2020..

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 19 DECEMBRE 2019

Approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 4 MARS 2020**

Débat d'Orientation budgétaire – Approbation du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2020

COMMUNE DE TRITH SAINT LEGER

Rapport sur les orientations budgétaires 2020

I- ANALYSE FINANCIERE A L'ÉCHELON NATIONAL

- I-1-1- Généralités
- I-1-2- Les recettes de fonctionnement
- I-1-3- Les dépenses de fonctionnement
 - a- Les charges de personnel
 - b- Achat de biens et de services
 - c- Epargne et intérêt de la dette

II- ANALYSE FINANCIERE A L'ÉCHELON COMMUNAL

- II-1-1- Évolution des recettes et des dépenses
 - a- Fonctionnement
 - b- Investissement
- II-1-2- Maîtrise de la fiscalité
 - a- Produits des impositions
 - b- Taux des impositions
- II-1-3- Les taxes
- II-1-4- Structure et gestion de la dette de la Commune
 - a- Structure de la dette

 - b- Annuités des emprunts 2013-2019
 - c- Profil d'extinction de la dette de 2020 à 2028
- II-1-5- Les charges de personnel

III- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019

- III - 1 - Détermination du résultat d'investissement 2019
- III - 2 - Détermination du résultat de fonctionnement 2019
- III - 3 - Affectation par ordre de priorité

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 4 MARS 2020**

IV- BUDGET 2020

- IV-1-1- Fonctionnement - Dépenses
- IV-1-2- Fonctionnement - Recettes
- IV-1-3- Investissement Recettes et Dépenses

COMMUNE DE TRITH SAINT LEGER

Rapport sur les orientations budgétaires 2020

L'article 107 de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L5211-36 relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme du débat et au contenu

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics, les métropoles, les départements, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur :

- . Les orientations budgétaires
- . Les engagements pluriannuels
- . La structure et la gestion de la dette

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport comporte en plus la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le ROB donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Le ROB et la délibération qui s'y rapporte sont transmis au sous-préfet de l'arrondissement.

Calendrier Budgétaire 2020 (article L. 1612.1 à L. 1612.14 du CGCT)

31 Décembre 2019 : Clôture de l'exercice budgétaire 2019

21 janvier 2020 : Date limite pour l'ajustement des crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre N-1 et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre entre les deux sections du budget précédent.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 4 MARS 2020**

31 janvier 2020 : Date limite de mandatement et d'émission des titres de recettes pour les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et les opérations d'ordre budgétaire au titre de n-1 (journée complémentaire)

15 avril 2020 : Date limite du vote du budget primitif après organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédents. Dans le cas où les informations indispensables à l'élaboration du budget ne sont pas fournies, un délai supplémentaire de 15 jours à compter de la diffusion de ces informations est accordé.

30 juin 2020 : Date limite du vote du compte administratif 2019

15 juillet 2020 : Date limite de transmission du compte administratif 2019 au préfet

31 décembre 2020 : Clôture de l'exercice budgétaire 2020

I- ANALYSE FINANCIERE A L'ÉCHELON NATIONAL

(Sources note de conjoncture BANQUE POSTALE, CAISSE D'ÉPARGNE et INSEE)

I-1-1- Généralités

La croissance française pour l'année 2019 a été de 1,3 % après une croissance de 1.7% en 2018.

Les prix à la consommation ont augmenté de 1,5 % en 2019 (Indice au 31.12.2019 : 104.98 – Indice au 31.12.2018 : 103.47).

En 2019, les recettes courantes des collectivités locales progressent de 2,1 % contre 1,5 % en 2019.

I-1-2- Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont composées des recettes d'origine fiscale (58% des recettes de fonctionnement) et des dotations versées par l'Etat (25% des recettes de fonctionnement) 17% proviennent du produit de la vente de biens et de services.

Dans la loi de finances 2020 il est prévu une stabilisation des dotations aux collectivités d'un montant de 26,847 Mds €uros

I-1-3- Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement enregistrent une progression de + 0,9 % contre 0,7% en 2018. Elles sont composées des frais de personnel, d'achat de biens et de services et des transferts versés et autres dépenses. Chacun de ces postes représente environ 1/3 de l'ensemble des dépenses de gestion.

a- Les charges de personnel

Les charges de personnel progressent de 0,70% en 2019, la progression était de 1 % en 2018.

b- Achat de biens et de services

Ceux-ci augmentent de 2 % en 2019 contre + de 2,50 % en 2018. Les achats effectués par les collectivités locales pour assurer leur fonctionnement sont sensibles à deux principaux phénomènes : l'augmentation des effectifs et l'évolution des prix.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 4 MARS 2020**

c- Epargne et intérêt de la dette

L'épargne de gestion enregistre une hausse de 7% (+4,30 % en 2018).

L'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de gestion et permet de mesurer les marges de manœuvre dégagées par la section de fonctionnement avant prise en compte des intérêts de la dette.

Les charges d'intérêts ont diminué de 4,8 % en 2019

L'épargne brute, qui correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette, enregistre une hausse de 8,5% en 2019 (+2,2 % en 2018).

II- ANALYSE FINANCIERE A L'ÉCHELON COMMUNAL

II-1-1- Évolution des recettes et des dépenses

La définition de l'équilibre budgétaire se résume ainsi :

- Les dépenses et les recettes doivent être évaluées de façon sincère
- L'ensemble des dépenses obligatoires doit figurer au budget
- **Le virement complémentaire, prélèvement + les dotations aux amortissements et provisions, plus les ressources externes (FCTVA - Subventions) doivent couvrir le remboursement en capital des annuités de la dette**

L'annexe n°1 indique l'état des recettes et des dépenses suite aux comptes administratifs des années 2014 à 2019.

Le Budget Primitif et les Délibérations Budgétaires Modificatives ont prévu pour 2019 :

- 23 462 000 € tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement.

Nous avons réalisé en dépenses 17 194 778,72 €

En recettes, nous totalisons la somme de 23 663 746,52 € (y compris 2 889 315,13 € d'excédent antérieur reporté)

Nous avons donc un excédent cumulé de 6 468 967,80 €

- 11 714 600 € tant en dépenses qu'en recettes d'investissement avec des reports de l'année 2018.

Nous avons dépensé 7 249 057,41 € soit 61.88 % et avons en recettes 5 371 382,28 € (y compris 319 608,80 € d'excédent antérieur reporté)

Nous avons donc un déficit cumulé de 1 877 675,13 €

II-1-2- Maîtrise de la fiscalité

Les deux tableaux ci-après démontrent que la commune de Trith Saint Léger par rapport aux autres communes de même strate présente une marge non négligeable.
source Perception de TRITH.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 4 MARS 2020**

-a- Les produits des impositions

2019

	Montant En €	Mt. En € par hab. pour la catégorie démographique			
		Pour la Commune	Départementale En 2018	Régionale En 2018	Nationale En 2018
Taxes sur les propriétés foncières bâties	4 260 804	658	261	254	294
Taxes sur les propriétés foncières non bâties	17 042	2.7	7	6	9

-b- Les taux des impositions

2019

	Taux d'imposition % de la catégorie démographique			
	Pour la Commune	Départementale En 2018	Régionale En 2018	Nationale En 2018
Taxes sur les propriétés foncières bâties	34,84	27,80	28,62	23,06
Taxes sur les propriétés foncières non bâties	87,69	63,09	63,13	52,84
Taxe d'habitation	16,85	23,98	20,21	15,21

II-1-3- Les taxes

Le vote des 3 taxes, habitation, bâti et non bâti, est effectué par le Conseil Municipal, mais cette liberté est encadrée.

En effet, un plafond général est fixé pour chaque taxe et la commune ne peut voter un taux supérieur à 2 fois et demi le taux moyen national constaté l'année précédente. De plus, des liens ont été établis entre le taux des taxes pour éviter que les élus ne favorisent une catégorie de contribuables au détriment d'une autre.

Si nous reprenons les données financières de la DGCL pour 2019, nous nous apercevons que TRITH SAINT LEGER reçoit en impôts locaux **754 €** par habitant, pour 2018 les communes de même strate au niveau du Département touchent, elles, 432 €, au niveau Régional 420 € et 508 € au niveau National.

La revalorisation des bases en 2020 est fixée à 1.2% pour les Taxes Foncières et 0.9 % pour la Taxe d'Habitation contre 1.022% en 2018 pour l'ensemble des taxes.

II-1-4- Structure et gestion de la dette de la Commune

La Commune de TRITH SAINT LEGER n'a pas eu recours à l'emprunt depuis 2010.

Au 1^{er} Janvier 2020, le Capital restant dû est de 3 282 531,76 €uros.

a) : Structure de la dette

La commune rembourse 6 emprunts, 5 à taux fixe et 1 capé (voir **annexe n°2**)

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 4 MARS 2020**

b) : Annuités des emprunts 2013 - 2019

Années	Intérêts	Capital	Annuités
2013	332 404,30	768 486,28	1 100 890,58
2014	303 896,00	772 737,88	1 076 633,88
2015	275 193,43	777 182,81	1 052 376,24
2016	268 772,07	781 749,63	1 050 521,70
2017	233 764,22	786 684,55	1 020 448,77
2018	187 833,39	791 763,83	979 597,22
2019	163 791,47	797 074,13	960 865,60

c) : Profil d'extinction de la dette 2020 - 2028

Années	CRD au 1^{er} Janvier	Intérêts	Capital	Annuités
2020	3 282 531,76	128 587,55	589 515,63	718 103,18
2021	2 693 016,13	104 730,63	595 361,97	700 092,60
2022	2 097 654,16	80 747,68	601 430,57	682 178,25
2023	1 496 223,59	56 487,20	607 775,37	664 262,57
2024	888 448,22	33 370,40	493 940,59	527 310,99
2025	394 507,63	15 508,68	192 783,60	208 292,28
2026	201 724,03	8 733,25	64 450,09	73 183,34
2027	137 273,94	5 943,01	67 202,11	73 145,12
2028	70 071,83	3 041,93	70 071,83	73 113,76

L'endettement par habitant (6 305 habitants au 1^{er} Janvier 2020) est de 520,62 Euros

II-1-5- Les charges de personnel

*En 2019, la somme globale consacrée aux dépenses de personnel s'élève à **9 591 942,95 €** à laquelle on retranche les divers remboursements et participations (Assurance, ASP, CNRACL, CAPH pour les remboursements des frais de personnel pour la médiathèque) et l'agence postale d'un montant de **643 485,97 €**, nous obtenons une dépense nette de **8 948 456,98 €**. Soit 1 419,26 € par habitant ; ce qui donne par rapport à 2018 une augmentation de 1,56%*

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 4 MARS 2020**

Année	Pour 6 305 habitants en €	Par habitant en €
2014	9 514 513,00	1 509,04
2015	9 495 763,13	1 506,07
2016	9 288 365,49	1 473,17
2017	9 275 352,40	1 471,11
2018	8 810 797,34	1 397,43
2019	8 948 456,98	1 419,26

Evolution des effectifs :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Personnel permanent						
Titulaires	220	212	208	206	195	204
Non Titulaires	26	28	24	18	23	26
Personnel non permanent						
Empois Aidés	30	52	44	49	14	17
Jobs d'été	92	106	76	67	64	61
Animateurs ALSH	110	138	136	93	86	106
Animateurs / périscolaire					18	40
Intermittents du spectacle	15	11	13	11	12	
Enseignants (surveillance des cantines)	8	9	8	7	8	9

Afin de maintenir un service public de qualité, il faudrait que, dans les prochaines années, nos effectifs restent stables.

III- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019

-1- Détermination du résultat d'investissement 2019

Total des dépenses 7 249 057,41 Total des recettes 5 051 773,48

Résultat - 2 197 283,93

Déficit antérieur : + 319 608,80

Résultat cumulé : - 1 877 675,13

Report dépenses : 2 958 336,95

Report de recettes : 20 813,00

Résultats cumulés : - 4 815 199,08

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 4 MARS 2020**

-2- Détermination du résultat de fonctionnement 2019

Total des dépenses	17 194 778,72	Total des recettes	20 774 431,39
	Résultat		+ 3 579 652,67

Excédent antérieur : 2 889 315,13

Résultat cumulé : **6 468 967,80**

-3- Affectation par ordre de priorité

Couverture de besoin en financement	c/1068	4 815 199,08
Report à nouveau	c/002	1 653 768,72

IV- BUDGET 2020

Nous venons donc d'examiner la situation financière de la commune et il convient de dresser les grandes lignes du Budget 2020.

Lors de son contrôle, la Chambre Régionale des comptes nous a informé que la valorisation des frais de l'agent mis à disposition de l'association ATIS n'est pas comptabilisé, ni les frais de personnel du CCAS pris en charge par la commune alors que le CCAS fait l'objet d'un budget indépendant et devrait donc normalement supporter ses propres frais de personnel.

Ces dépenses seront donc prévues dès ce budget et les subventions d'ATIS et du CCAS seront majorées en conséquence.

IV-1-1- Fonctionnement - Dépenses

Le poste personnel devrait rester stable.

Les achats des biens et services vont augmenter suite à la réouverture de la piscine.

IV-1-2- Fonctionnement - Recettes

La loi de finances 2020 prévoit pour notre commune, une dotation globale de fonctionnement à zéro Euro et une ponction sur nos recettes fiscales identique à 2019 soit 559 000 Euros.

Cette année, vu les efforts effectués sur les frais de fonctionnement en 2019 et ceux prévus cette année, une augmentation des impôts locaux ne sera pas nécessaire.

IV-1-3- Investissement Recettes et Dépenses

Nous avons vu, au paragraphe « situation financière de la commune », que nous avons réalisé 61,88 % des dépenses et qu'au niveau des recettes il y a un déficit cumulé de 2 197 283,93 €

Avec le report des dépenses en investissement (ce sont des dépenses engagées) nous avons un réalisé de 87%.

Les soldes seront donc reporter puisqu'il s'agit de dossiers en cours.

VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 4 MARS 2020

L'annexe n°3 indique l'état des dépenses engagées non mandatées de la section investissement de l'année 2019.

L'annexe n°4 indique l'état des recettes justifiées non encaissées de la section investissement de l'année 2019.

L'annexe n°5 indique les orientations d'investissement en reprenant principalement les dépenses engagées non mandatées et les recettes justifiées non encaissées

A ce jour, les orientations 2020 seraient en (**voir annexe n°6**) :

- . Dépenses et recettes de fonctionnement : 23 663 000 €uros
- . Dépenses et recettes d'investissement : 9 394 000 €uros

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Approuve à l'unanimité le débat des Orientations Budgétaires pour l'année 2020.

Convention - Comité des Ages du Pays Trithois

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée un projet de convention à passer avec le COMITE DES AGES DU PAYS TRITHOIS, en vue de lui verser une participation financière aux frais de fonctionnement.

Il propose de conclure cette convention et de fixer le montant de cette participation à **243 918.43 €** Celle-ci sera réglée sur les crédits ouverts au Budget de l'exercice 2020 – article 65548 – Contribution aux organismes de regroupement.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Approuve à l'unanimité (M. JESSUS, Mme CARPENTIER pour elle-même et son pouvoir Mme HONORE, Mme BERTEAU pour elle-même et son pouvoir M. PIETROIUSTI, M. PREVOT ne prennent pas part au vote) de passer la convention avec le Comité deS Ages du Pays Trithois et de régler le montant de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2020 à 243 918,43 €

Rémunération des Membres du Jury d'examens de Fin d'année de l'École de Musique 2020

Considérant qu'il y a lieu de rémunérer les vacances effectuées par les membres du jury d'examens de fin d'année de l'École Municipale de Musique, pour l'année 2020,

Monsieur le Maire propose de fixer le montant forfaitaire des vacances à 32.80 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE,**

Décide à l'unanimité de fixer le montant forfaitaire des vacances effectuées par les membres du jury d'examens de fin d'année de l'École Municipale de Musique à **32.80 euros**,

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

Délibération de Participation en Prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération en date du 04/02/2016, ayant donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu la délibération de participation en prévoyance dans le cadre d'un mandat confié au C.D.G. 59, délibération finale, du 28/09/2017,

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Trith-Saint-Léger a adhéré, depuis le 01/01/2018, à la convention de participation avec le groupement INTERIALE-GRAS-SAVOYE retenu par le CDG 59 et a fixé le montant mensuel de la participation à 20 euros par agent

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide à l'unanimité qu'il convient de préciser que cette participation sera proratisée en fonction du temps de travail et elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation (dans ce cas la participation sera égale au montant de la cotisation).

Délibération Portant Augmentation de la Participation Communale aux Mutuelles Labellisées pour l'année 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 12/12/2012, portant mise en conformité de la participation financière à la protection sociale des agents, précisant que celle-ci sera revalorisée à chaque augmentation des cotisations et elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation (dans ce cas la participation sera égale au montant de la cotisation),

Considérant que la majorité des agents a souscrit à la mutuelle labellisée « HARMONIE MUTUELLE »,

Vu l'augmentation de 2.5 % des cotisations des agents, à cette mutuelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Décide à l'unanimité

- **d'augmenter la participation communale** de 2.5 %, à compter du **1^{er} janvier 2020**, sur la base de la mutuelle labellisée « HARMONIE MUTUELLE », pour chaque agent ayant souscrit à une mutuelle labellisée.
- **de verser une participation mensuelle** de :
 - 26.65 euros/mois pour une personne seule
 - 38.95 euros/mois pour une personne seule avec un enfant
 - 52.48 euros/mois pour une personne seule avec deux enfants ou plus
 - 50.43 euros/mois pour un couple
 - 62.53 euros/mois pour un couple avec 1 enfant
 - 76.16 euros/mois pour un couple avec 2 enfants ou plus

à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée. Cette participation sera revalorisée à chaque augmentation des cotisations et elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation (dans ce cas la participation sera égale au montant de la cotisation).

Règlement Intérieur du Centre Aquatique de Trith Saint Leger

Le Maire de Trith Saint Léger,

Vu le code de la Santé publique Art. L 25-2 à L 25-5 relatifs au contrôle des mesures d'hygiène et de sécurité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la loi 51.662 du 24 mai 1951, relative à la sécurité dans les établissements de natation,

Vu le décret 81.324 du 07 avril 1981, fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines,

Vu la loi 84.610 du 16 juillet 1984, modifiée relative à l'organisation et à la promotion des A.P.S,

Vu la loi 9132 du 10 janvier 1991, relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,

Vu le décret 91-365 du 15 avril 1991 modifiant le décret 77-1177 du 20 octobre 1977, relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

Vu l'arrêté du 26 juin 1991, relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation,

Vu le décret 93-1101 du 03 septembre 1993, concernant la déclaration des établissements dans lesquels sont pratiquées des A.P.S et la sécurité de ces activités,

Vu l'arrêté du 04 mai 1995, fixant la liste des diplômes ouvrant l'enseignement, l'encadrement et l'animation des A.P.S,

Vu l'arrêté du 16 juin 1998, relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant.

Vu l'arrêté du 17 juillet 1992 et du 27 mai 1999, relatifs aux garanties de technique et de sécurité des équipements dans les établissements de baignade d'accès payant,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'Assemblée le projet de règlement intérieur du Centre Aquatique de Trith Saint Léger ci-joint annexé

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve à l'unanimité le projet de règlement intérieur du Centre Aquatique de Trith Saint Léger

Portant Echanges de Terrains sis Impasse Langand et Impasse Géromez A Trith Saint Leger

Le Maire de **TRITH SAINT LEGER** rappelle aux membres de l'assemblée que des travaux d'aménagement et de réhabilitation des voiries et trottoirs des impasses Langand et Géromez ont nécessité des opérations d'acquisitions, cessions et échanges de terrains et immeubles avec les propriétaires riverains, qui avaient fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 Décembre 2014.

Toutefois, afin de finaliser la régularisation de certains échanges, le notaire chargé de la rédaction des actes, souhaite que le Conseil Municipal délibère à nouveau sur ce dossier, à l'appui des évaluations domaniales rendues sur les valeurs vénales des immeubles et terrains concernés sur les échanges prévus dans cette opération.

Monsieur le Maire précise donc les échanges concernés et leurs conditions :

- Parcelles cadastrées section AE n°312 pour 25 m², AE n°640 issue de la parcelle cadastrée AE n°294 partie, pour environ 11 m² et AE n°642 issue de la parcelle cadastrée AE n°296 pour environ 2 m², propriété des **consorts LIENARD**, en échange sans soulte d'un ensemble de parcelles cadastrées sections AE n°350 partie et 646 partie pour environ 19 m², propriété de la **ville de TRITH SAINT LEGER**.

- Parcelles cadastrées section AE n°306 pour environ 52 m², propriété de **Mr Robert HOCQ**, en échange avec soulte de 1 000 EUROS à son profit, d'un ensemble de parcelles cadastrées section AE n°350p et 646p pour environ 38 m², propriété de la **ville de TRITH SAINT LEGER**.

- Parcelle cadastrée section AE n°311 pour environ 21 m², propriété de **Mr et Mme Roger HOCQ**, en échange sans soulte, d'un ensemble de parcelles cadastrées section AE n°350p et 646p pour environ 19 m², propriété de la **ville de TRITH SAINT LEGER**.

- Parcelle cadastrée section AE n°310 pour environ 20 m² appartenant à **Mr Laurent LECONTE**, en échange sans soulte, d'un ensemble de parcelles cadastrées section AE n°350p et 646p pour environ 19 m², propriété de la **ville de TRITH SAINT LEGER**.

- Parcelles cadastrées section AE n°308 et 309 pour une contenance totale d'environ 56 m², propriété de **Mr Julien HOCQ**, en échange avec soulte de 1 000 EUROS en sa faveur, d'un ensemble de parcelles cadastrées AE 350p et 646p pour environ 38 m², propriété de la **ville de TRITH SAINT LEGER**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

VU le plan de situation

VU les plans parcellaires

VU l'état parcellaire

VU les évaluations des services des domaines

Considérant la nécessité de régulariser les échanges fonciers dans le cadre des travaux d'aménagement et de réhabilitation des voiries et trottoirs des impasses Langand et Géromez.

DECIDE à l'unanimité

De procéder aux échanges suivants :

- Parcelles cadastrées section AE n°312 pour 25 m², AE n°640 issue de la parcelle cadastrée AE n°294 partie, pour environ 11 m² et AE n°642 issue de la parcelle cadastrée AE n°296 pour environ 2 m², propriété des **consorts LIENARD**, en échange sans soulte d'un ensemble de parcelles cadastrées sections AE n°350 partie et 646 partie pour environ 19 m², propriété de la **ville de TRITH SAINT LEGER**.

- Parcelles cadastrées section AE n°306 pour environ 52 m², propriété de **Mr Robert HOCQ**, en échange avec soulte de 1 000 EUROS à son profit, d'un ensemble de parcelles cadastrées section AE n°350p et 646p pour environ 38 m², propriété de la **ville de TRITH SAINT LEGER**.

- Parcelle cadastrée section AE n°311 pour environ 21 m², propriété de **Mr et Mme Roger HOCQ**, en échange sans soulte, d'un ensemble de parcelles cadastrées section AE n°350p et 646p pour environ 19 m², propriété de la **ville de TRITH SAINT LEGER**.

- Parcelle cadastrée section AE n°310 pour environ 20 m² appartenant à **Mr Laurent LECONTE**, en échange sans soulte, d'un ensemble de parcelles cadastrées section AE n°350p et 646p pour environ 19 m², propriété de la **ville de TRITH SAINT LEGER**.

- Parcelles cadastrées section AE n°308 et 309 pour une contenance totale d'environ 56 m², propriété de **Mr Julien HOCQ**, en échange avec soulte de 1 000 EUROS en sa faveur, d'un ensemble de parcelles cadastrées AE 350p et 646p pour environ 38 m², propriété de la **ville de TRITH SAINT LEGER**.

Dit que ces échanges seront régularisés par actes rédigés par devant Notaire et que les frais en résultant seront à la charge de la commune.

Autorise Monsieur le Maire de TRITH SAINT LEGER à signer toutes les pièces relatives à ces échanges.

Sollicite l'exonération fiscale dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi de finances de 1983 du nouvel article 1042 du Code Général des impôts.

Dit que les frais correspondants seront imputés sur les crédits du budget ouverts à cet effet.

Dit que les produits correspondants feront l'objet d'un titre de recette.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 4 MARS 2020**

Portant Acquisition d'un bien sis 79 Rue Emile Zola A Trith Saint Leger

Le Maire de **TRITH SAINT LÉGER** rappelle aux membres de l'assemblée la décision de préempter un bien soumis au droit de préemption urbain en date du 21 NOVEMBRE 2019, reçue en Sous-préfecture le 22 NOVEMBRE 2019, sis 79 rue Émile Zola à TRITH SAIN LÉGER, cadastrée section AP n°761 et AP n°764 pour une superficie totale de 487 m² appartenant à la SCI AMI, 5 rue Jeanne d'Arc, 59300 VALENCIENNES, pour un montant de **160 000 Euros**.

Cette décision était motivée afin de permettre un fonctionnement rationnel des services techniques en palliant, notamment à l'insuffisance de volumes de stockage des magasins municipaux et compte tenu que le bien sus mentionné est situé sur le terrain jouxtant directement les magasins municipaux en cours d'aménagement, avec desserte commune aux deux propriétés et l'impossibilité d'extension de ces deux dernières. En outre, cette acquisition permettrait de faire face aux besoins en équipement et locaux supplémentaires pour le bon fonctionnement du service public communal en vue notamment d'optimiser le stockage de matériel de voirie et de différents services (voirie, jeunesse-petite enfance, sport, fêtes et cérémonies, culture) actuellement disséminé sur plusieurs sites.

Le Maire de TRITH SAINT LÉGER précise que le bien à acquérir est occupé par la société VAL BOBINAGE.

Afin de sécuriser l'acquisition et ne pas pénaliser l'activité du locataire en lui permettant de rester dans les lieux pendant une durée suffisante pour retrouver un nouveau local, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur ce projet, en accord avec le propriétaire actuel et ladite société locataire.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres de l'Assemblée de procéder à l'acquisition de ce bien pour un montant de **160 000 Euros** en maintenant dans les lieux la Société VAL BOBINAGE, locataire, qui devra faire l'objet d'une décision spécifique, portant bail de location.

En conséquence, il y aura lieu de procéder à l'annulation de la décision de préemption correspondante susmentionnée en date du 21 NOVEMBRE 2019, reçue en Sous-préfecture le 22 NOVEMBRE 2019

La présente acquisition serait régularisée par acte authentique dressé par devant notaire et les frais en résultant seraient alors à la charge de la Ville de TRITH SAINT LÉGER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le plan de situation,

Vu le plan parcellaire,

Vu la décision directe en date du 21 NOVEMBRE 2019 reçue en Sous-préfecture le 22 NOVEMBRE 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Considérant la nécessité d'acquérir le bien cadastré section AP n°761 et AP n°764 sis 79 Rue Émile Zola à TRITH SAINT LÉGER, en vue de permettre un fonctionnement rationnel des services municipaux en palliant, notamment à l'insuffisance de volumes de stockage des magasins municipaux,

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 4 MARS 2020**

Considérant que le bien susmentionné est situé sur les terrains jouxtant directement les magasins municipaux en cours d'aménagement, avec une desserte commune aux deux propriétés et l'impossibilité d'extension de ces derniers,

Considérant le besoin en équipements et locaux supplémentaires pour le bon fonctionnement du service communal en vue notamment d'optimiser le stockage de matériel de voirie et de différents services (Voiries, Jeunesse- petite enfance, sport, fêtes et cérémonies, culture, ...) actuellement disséminé sur plusieurs sites,

Décide à l'unanimité l'acquisition du bien immobilier sis 79 rue Émile Zola à TRITH SAINT LEGER, cadastré section AP n°761 et 764 pour une superficie totale de 487 m² appartenant à la SCI AMI, 5 Rue Jeanne d'Arc, 59300 VALENCIENNES pour un montant de **160 000 Euros (CENT SOIXANTE MILLE EUROS)**.

Dit que la présente emportera annulation de la décision de préemption correspondante susmentionnée en date du 21 NOVEMBRE 2019,

Dit que cette acquisition sera régularisée par acte authentique dressé par devant notaire,

Dit que les frais en résultant seront à la charge de la ville de TRITH SAINT LEGER,

Dit que les crédits correspondants à cette acquisition seront imputés sur les crédits du budget ouverts à cet effet

Autorise Monsieur le Maire de TRITH SAINT LEGER à signer toutes pièces relatives à cette acquisition.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 4 MARS 2020**

Portant Bail de Location au Profit de la Société VAL BOBINAGE sis 79 rue Emile Zola A Trith Saint Leger

Le Maire de TRITH SAINT LEGER rappelle aux membres de l'assemblée que la ville de TRITH SAINT LEGER s'est portée acquéreur de l'immeuble sis 79 rue Émile Zola à TRITH SAINT LEGER, cadastré section AP n°761 et 764 pour une contenance totale de 487 m², occupé par la société VAL BOBINAGE.

Afin de permettre à ladite société de rester dans les lieux dans l'attente de trouver un nouveau local, il est proposé au conseil municipal d'établir, par devant notaire, un bail commercial de dérogation suivant le projet ci-joint en annexe au profit du preneur, la société VAL BOBINAGE, pour un montant annuel de 6 000 Euros T.V.A. incluse (SIX MILLE EUROS) pour une durée maximale de un an, dès la régularisation de l'acquisition de l'immeuble susmentionné, les frais en résultant seront à charge partagée, chacun pour moitié, entre la ville de TRITH SAINT LEGER et le preneur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le projet de bail commercial de dérogation,

Décide à l'unanimité de donner à bail à loyer à la société VAL BOBINAGE, suivant projet de bail commercial de dérogation susvisé, le local sis 79 rue Émile Zola à TRITH SAINT LEGER, cadastré sections AP n° 761 et 764, pour un montant annuel de 6 000 Euros T.V.A. incluse (SIX MILLE EUROS) et pour une durée maximale de un an, dès la régularisation de l'acte,

Dit que le bail sera établi par devant notaire,

Dit que les frais en résultant seront à charge partagée, chacun pour moitié, entre la ville de TRITH SAINT LEGER et le preneur,

Autorise Monsieur le Maire de TRITH SAINT LEGER à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition,

Dit que les produits de cette location feront l'objet de titres de recettes,

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 4 MARS 2020**

N° d'ordre	Objet de la délibération
N° 001	<i>Débat D'Orientation Budgétaire – Approbation du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2020</i>
N° 002	<i>Convention – Comité des Ages du Pays Trithois</i>
N° 003	<i>Rémunération des membres du jury d'examens de fin d'année de l'école de musique</i>
N° 004	<i>Délibération de participation en prévoyance</i>
N° 005	<i>Délibération portant augmentation de la participation communale aux mutuelles labélisées pour l'année 2020</i>
N° 006	<i>Règlement intérieur du Centre Aquatique de Trith Saint Léger</i>
N° 007	<i>Portant échanges de terrains sis Impasse Langand et Impasse Géromez à Trith Saint Léger</i>
N° 008	<i>Portant acquisition d'un bien sis 79 rue Emile Zola à Trith Saint Léger</i>
N° 009	<i>Portant bail de location au profit de la société VAL BOBINAGE sis 79 rue Emile Zola à Trith Saint Léger</i>

VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 4 MARS 2020

LISTE D'ÉMARGEMENT

NOM – PRÉNOM	SIGNATURE
Norbert JESSUS, Maire	
Clotaire COLIN, 1^{er} Adjoint	Excusé pouvoir à M. DUBOIS
Sylviane CARPENTIER, 2^{ème} Adjointe	
Dominique SAVARY, 3^{ème} Adjoint	
Malika YAHIAOUI, 4^{ème} Adjointe	
Philippe POTEAU, 5^{ème} Adjoint	
Patricia HADOUX-DELOUVY, 6^{ème} Adjointe	
Jean-Paul DUBOIS, 7^{ème} Adjoint	
Sabine POTEAU, 8^{ème} Adjointe	Excusée Pouvoir à M. POTEAU

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 4 MARS 2020**

André CHOPIN, Conseiller	
Claudette HONORÉ, Conseillère	Excusée Pouvoir à Mme CARPENTIER
Joselyne CANONNE, Conseillère	Excusée pouvoir à M. DRUBAY
Janine GOSSET, Conseillère	
Marie-Paule BUSIN, Conseillère	
Marie-Andrée BERTEAU, Conseillère	
Michel SMET, Conseiller	
Jean-Louis DRUBAY, Conseiller	
Daniel CLAIRBAUX, Conseiller	
Jean-Luc ÉGO, conseiller	
Robert LAGACHE, Conseiller	

VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 4 MARS 2020

Bruno PIÉTROJUSTI, Conseiller	Excusé Pouvoir à Mme BERTEAU
Isabelle MALAQUIN, Conseillère	
Jean-Philippe PRÉVOT, Conseiller	
Sandrine DEDISE, Conseillère	
Christèle CRISPATZU, Conseillère	
Christelle CHOPIN, Conseillère	